



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 7 DECEMBRE 2023**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers : en exercice 23                    présents ou représentés : 20                    votants : 20**

**Date de convocation : 30 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents :** M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle (arrivée à 20h30) ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique (arrivée à 20h50) ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absentes :** Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme GUILLOUX Christèle (jusqu'à son arrivée à 20h30) ;

**Absents excusés :** M. MOLVAUX Gérard ; M. VEZIE François ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme MOREL Monique (jusqu'à son arrivée à 20h50).

**Pouvoir :** M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre  
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à M. FADIER Thierry ;  
Mme MOREL Monique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle.

**Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. GUERIN Jean-Pierre a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

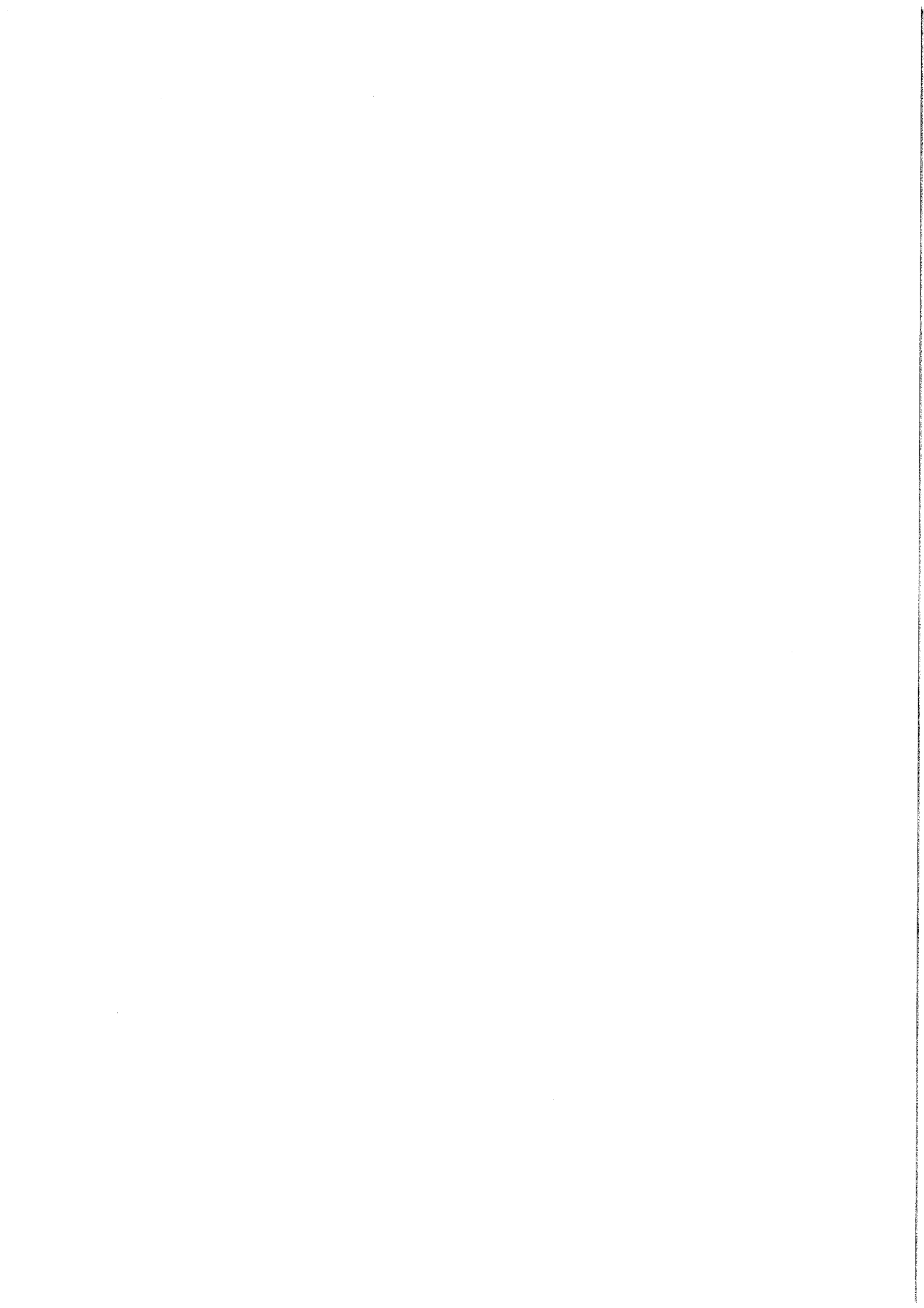
**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

**ADMINISTRATION GENERALE**  
16. dénomination d'un lieu-dit

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à la famille de Madame Karine BADICHE-MANCEL à la suite du décès de sa mère Madame Christine BADICHE.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023****COMPTE RENDU****FINANCES****2023-10-070 - SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Afin de financer les travaux d'aménagement d'un pôle petite enfance et d'un tiers lieu numérique, la ville est amenée à réaliser auprès de la Banque des territoires des Contrats de Prêts pour un montant total de 1 056 536 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p><b>Ligne du Prêt :</b> Prêt transformation écologique (construction du multi-accueil)  <b>Montant :</b> 698 098 euros  <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 9 mois  <b>Durée d'amortissement :</b> 30 ans  <b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle  <b>Index :</b> Livret A  <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %  <b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b> en fonction de la variation du taux du LA  <b>Amortissement :</b> Prioritaire – capital constant  <b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b> autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation  <b>Remboursement anticipé :</b> autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  <b>Typologie Gissler :</b> 1A  <b>Commission d'instruction :</b> 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>	<p><b>Ligne du Prêt :</b> Prêt transformation écologique (tiers lieu numérique)  <b>Montant :</b> 358 438 euros  <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 9 mois  <b>Durée d'amortissement :</b> 25 ans  <b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle  <b>Index :</b> Livret A  <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %  <b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b> en fonction de la variation du taux du LA  <b>Amortissement :</b> Prioritaire – capital constant  <b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b> autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation  <b>Remboursement anticipé :</b> autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  <b>Typologie Gissler :</b> 1A  <b>Commission d'instruction :</b> 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>
---	--

**PROPOSITION**

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire délégué dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-10-071 - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX ET DE JOVENCE POUR L'ANNEE 2024****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Commune pour l'année 2024.  
Des documents de travail montrent les propositions pour 2024 et la variation correspondante par rapport à 2023 ainsi que la variation annuelle moyenne sur les dernières années.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux selon les tableaux joints en annexe.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-10-072 - ALSH ET GARDERIE PERISCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024**

Arrivée de Madame Christèle GUILLOUX à 20h30

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Conformément aux termes du contrat enfance jeunesse passé avec la caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, la participation des familles pour l'ALSH et la garderie périscolaire est fixée en fonction du quotient familial.

Les tarifs de l'ALSH ont été revus en concertation avec les communes de Saint-Georges-de-Reintembault et de la Bazouge-du-Désert pour conserver le principe de tarification identique en vigueur depuis 2014.

Les tarifs n'avaient pas été modifiés depuis septembre 2021.

**PROPOSITION****ALSH - proposition de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

ALSH	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
QUOTIENT FAMILIAL (mensuel)	égal ou inférieur à 600 €	entre 601 € et 1000 €	entre 1001 € et 1500 €	Sup. 1501 €
Journée	3,30 €	4,90 €	6,45 €	8,00 €
½ journée	2,00 €	2,90 €	3,90 €	4,90 €

**Garderie périscolaire - proposition de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	<b>TRANCHE A</b>	<b>TRANCHE B</b>	<b>TRANCHE C</b>	<b>TRANCHE D</b>
QUOTIENT FAMILIAL (mensuel)	égal ou inférieur à 600 €	entre 601 € et 1000 €	entre 1001 € et 1500 €	Sup. 1501 €
Participation forfaitaire mensuelle par enfant	2,40 €			
Par séance et par enfant	0,57 €	0,80 €	1,10 €	1,37 €

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-10-073 - REVALORISATION DE LA PRIME DE DEPART EN RETRAITE**

Arrivée de Madame Monique MOREL à 20h50

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

Une prime de 80 euros est versée par la commune lors du départ en retraite d'un agent. Cette prime n'ayant pas été revalorisée depuis plusieurs années, il est proposé d'en revoir le montant.

**PROPOSITION**

La commission propose de porter à 300 euros le montant de la prime de départ en retraite des agents de la commune.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-10-074 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

En cette fin d'exercice, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements, afin de faire face aux opérations financières et comptables du budget communal.

**PROPOSITION**

Après avoir entendu la présentation de Monsieur GOUPIL, Maire adjoint en charges des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+79 300,00€</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>+79 300,00€</b>
21848	Matériel de bureau et informatique	+79 300,00€	021	Virement de la section de fonctionnement	+79 300,00€
<b>23</b>	<b>Travaux en cours</b>	<b>+68 673,00€</b>	<b>13</b>	<b>Subventions d'équipement</b>	<b>+63 496,00€</b>
2313	Travaux de bâtiments	+68 673,00€	1321	ADEME - Chaufferie bois	+16 155,00€
			13251	Fougères Agglomération - Salle de tennis	+47 341,00€
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre</b>	<b>+5 023,00€</b>	<b>040</b>	<b>Opération d'ordre</b>	<b>+10 200,00€</b>
13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	+4 023,00€	280421	Amort. subv. pers. droit privé-Biens mobiliers, matériel, études	+200,00€
198	Neutralisation des amortissements	+1 000,00€	28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	+5 000,00€
			281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	+5 000,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>+152 996,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+152 996,00€</b>

DEPENSES		RECETTES			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+79 300,00€</b>	<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>+30 000,00€</b>
023	Virement à la section d'investissement	+79 300,00€	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+30 000,00€
<b>011</b>	<b>Charges Générales</b>	<b>-63 477,00€</b>	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>+ 42 000,00€</b>
60632	Fournitures de petit équipement	-79 300,00€	73223	Fonds départemental des DMTO	+42 000,00€
617	Etudes	15 823,00€	<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>+ 34 000,00€</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>+118 000,00€</b>	73141	Taxe sur consommation finale électricité	+34 000,00€
64111	Salaires	+83 000,00€	<b>074</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>+ 41 000,00€</b>
6451	Charges	+35 000,00€	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+35 000,00€
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>+8 000,00€</b>	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	+4 000,00€
66111	Charges financières	+8 000,00€	744	FCTVA	+2 000,00€
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre</b>	<b>+10 200,00€</b>	<b>042</b>	<b>Opération d'ordre</b>	<b>+5 023,00€</b>
6811	Dot. aux amort. des immobilisations	+10 200,00€	77681	Neutralisation des amortissements	+1 000,00€
			777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	+4 023,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>+152 023,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+152 023,00€</b>
	<b>TOTAL GENERAL DE LA DM</b>	<b>+305 019,00€</b>		<b>TOTAL GENERAL DE LA DM</b>	<b>+305 019,00€</b>

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-10-075 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE JOVENCE**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

En cette fin d'exercice, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements, afin de faire face aux opérations financières et comptables du budget de Jovence.

**PROPOSITION**

Après avoir entendu la présentation de Monsieur GOUPIL, Maire adjoint en charges des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
016	Emprunts	-400,00€	021	Virement de la section de fonctionnement	-400,00€
1641	Emprunts	-400,00€	021	Virement de la section de fonctionnement	-400,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>-400,00€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-400,00€</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
023	Virement à la section d'investissement	-400,00€	013	Atténuation de charges	+600,00€
023	Virement à la section d'investissement	-400,00€	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+600,00€
66	Charges financières	+7 000,00€	75	Produits de gestion courante	+6 000,00€
66111	Charges financières	+7 000,00€	75888	Autres produits de gestion courante	+6 000,00€
	<b>TOTAL</b>	<b>+6 600,00€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+6 600,00€</b>
	<b>TOTAL GENERAL DE LA DM</b>	<b>+6 200,00€</b>		<b>TOTAL GENERAL DE LA DM</b>	<b>+6 200,00€</b>

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-10-076 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'ETANG**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

En cette fin d'exercice, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements, afin de faire face aux opérations financières et comptables du budget du lotissement de l'étang.

**PROPOSITION**

Après avoir entendu la présentation de Monsieur GOUPIL, Maire adjoint en charges des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
		021	Virement de la section de fonctionnement -25 000,00€
		021	Virement de la section de fonctionnement -25 000,00€
		016	Emprunts 25 000,00€
		1641	Emprunts 25 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Virement à la section d'investissement	-25 000,00€	70	Produits des ventes -25 000,00€
Virement à la section d'investissement	-25 000,00€	7015	Vente de terrains -25 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>-25 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-25 000,00€</b>
<b>TOTAL GENERAL DE LA DM</b>	<b>-25 000,00€</b>	<b>TOTAL GENERAL DE LA DM</b>	<b>-25 000,00€</b>

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-10-077 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – POLE PETITE ENFANCE**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'aménagement d'un équipement dédié la petite enfance.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé la mise à jour de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) selon le tableau suivant :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Pôle petite enfance MO + Travaux estimatifs	1 591 000 € HT 1 910 000 € TTC	200 000 € TTC	1 061 000 € TTC	607 000 € TTC	42 000 € TTC

**PROPOSITION**

Par délibération du 27 avril 2023, le montant définitif des travaux ayant été arrêté à la somme de 1 800 709,74 € HT, et compte tenu de l'avancement du chantier sur la gestion 2023, il convient de mettre à jour l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Pôle petite enfance MO + Travaux	2 013 170 € HT 2 415 804 € TTC	162 151,01 € TTC	400 000 € TTC	1 812 000 € TTC	42 652,99 € TTC

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.



**2023-10-078 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – VILLA NUMERIQUE**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création d'un tiers lieu numérique dans un ancien cabinet médical, aujourd'hui dénommé l'Arobase.

Lors de sa réunion 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 63 543,20 € HT ainsi que l'attribution des marchés de travaux pour un total de 723 275,63 € HT. Le montant total de ce programme est donc de 786 818,83 € HT.

Par délibération du 20 décembre 2022, le CM a validé la mise à jour de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-02	Tiers lieu numérique MO + Travaux	720 900 € HT 865 080 € TTC	240 000 € TTC	625 080 € TTC	30 000 € TTC

**PROPOSITION**

Compte tenu de l'avancement des travaux sur la gestion 2023, il convient de mettre à jour la ventilation des crédits de paiement (CP), comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-02	Tiers lieu numérique MO + Travaux Hors révisions	786 820 € HT 944 184 € TTC	192 229,51 € TTC	740 000 € TTC	11 954,49 € TTC

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-10-079 - AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

Le budget primitif 2024 sera voté au mois de mars ou d'avril 2024 alors que certaines dépenses d'investissement auront besoin d'être engagées avant cette échéance.

Dans l'attente du vote du budget 2024, le Maire a le droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et ce sans formalités nécessaires.

Pour engager et mandater les dépenses d'investissement, la commune peut décider d'en autoriser Monsieur le Maire dans la limite de 25% des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre).

Une délibération du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

**PROPOSITION**

Sur cette base, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 709 552 € dans l'attente du vote du budget primitif 2024 et dans la limite de la répartition suivante :

		Budget 2023		Crédits ouverts pour 2024
	<b>Immobilisations</b>			
20	incorporelles	42 658 €	25%	10 664 €
204	Subventions d'équipement	164 000 €	25%	41 000 €
21	Immobilisations corporelles	241 480 €	25%	60 370 €
23	Immobilisations en cours	2 390 073 €	25%	597 518 €

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES****2023-10-080 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault****RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE****Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;**Considérant** que l'absence de personnel de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault ne permet pas la prise en charge de certaines tâches liées à la protection du domaine rural ;**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement aux services du policier rural de la commune de Louvigné-du-Désert pour effectuer ces tâches.**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du policier rural de la commune à hauteur de 10 % à la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**URBANISME****2023-10-081 - LEVENAIS – ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME DISSOUBRAY CORALIE ET MONSIEUR GUILLOUX ERWANN****RAPPORTEUR : JP. GUERIN****EXPOSE**

Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 24 octobre 2022 au 7 novembre 2022, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente d'une portion de chemin rural située à Lévenais, au profit de Madame DISSOUBRAY Coralie et de Monsieur GUILLOUX Erwann.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Madame DISSOUBRAY Coralie et de Monsieur GUILLOUX Erwann ;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine publique dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2023-10-082 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

## **EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Jeanne TRAVERS de ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur Rémy LEBANSAIS, 2<sup>ème</sup> conseiller municipal suppléant, a intégré d'office l'assemblée délibérante de Louvigné-du-Désert. Or en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) le conseil municipal doit délibérer pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

## **PROPOSITION**

**Vu** la délibération n°2020-05-032 en date du 4 juin 2020 portant création des commissions municipales ;

**Vu** la délibération n°2021-09-088 en date du 25 novembre 2021 portant création de la commission communication ;

**Vu** la délibération n° 2021-09-089 - 25 novembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Il est rappelé que Neuf commissions municipales sont chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :**

1. La commission en charge des finances et de la gestion du personnel communal ;
2. La commission en charge des affaires sociales, de la petite enfance et du public senior ;
3. La commission en charge des travaux, de l'aménagement et de la sécurité ;
4. La commission en charge de la voirie urbaine et rurale ;
5. La commission en charge de l'urbanisme et de l'environnement ;
6. La commission en charge de l'attractivité territoriale, de la culture, et de la vie associative,
7. La commission en charge des sports ;
8. La commission en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la citoyenneté ;
9. La commission en charge de la communication.

Par ailleurs, le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est fixé à 15 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

**Considérant** la démission de Madame Jeanne TRAVERS de ses fonctions de conseillère municipale et la nomination en conséquence de Monsieur Rémy LEBANSAIS conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification de la composition des commissions municipales selon le tableau annexé à la présente délibération.

**DECISION**

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Suffrages exprimés : 20

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner au sein des commissions susvisées les membres selon le tableau joint à la présente délibération.

**2023-10-083 - DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

**Vu** l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme;

**PROPOSITION**

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

**DECISION**

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Rémy LEBANSAIS) le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

**2023-10-084 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE BRETAGNE**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle que le Tour de Bretagne est né en 1967 sous le nom de « Ruban Granitier breton ». La course reliait à l'origine les communes de Le Hinglé et de Louvigné du Désert. Elle prend le nom de Tour de Bretagne en 2006 tout en restant fidèle à son organisation uniquement bénévole. L'épreuve est inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en catégorie 2.2 et est par conséquent ouverte aux équipes UCI ProTeam françaises (deuxième division), aux équipes continentales (troisième division), à des équipes nationales et à des équipes régionales ou de clubs. Un peloton d'environ 150 coureurs professionnels est présent tout au long du Tour. Il est composé d'équipes internationales de réserve.

L'organisateur propose à la commune de Louvigné du Désert d'être le point d'arrivée de l'étape du 30 avril de l'édition 2024. Une participation de la commune est demandée à hauteur de 25 000 €.

**PROPOSITION**

**Vu** la proposition de convention de partenariat proposée par le Tour de Bretagne cycliste ;

**Considérant** l'intérêt d'accueillir un évènement sportif mettant en valeur le territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'organisateur du Tour de Bretagne ;
- valider la participation financière de la commune à hauteur de 25 000 € telle que présentée dans la convention, et d'inscrire cette somme au budget principal 2024.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2023-10-085 - DENOMINATION D'UN LIEU-DIT**

**RAPPORTEUR** : I.LEE

**EXPOSE**

Le conseil municipal avait validé le principe de réaliser un adressage normalisé sur l'ensemble de la commune, notamment en campagne où la numérotation n'existait pas. Une adresse unique, non ambiguë et géolocalisable est nécessaire pour faciliter l'accès de chaque habitation ou bâtiment par différents services (services, services d'aide, distribution de courriers, livraisons). Pour rendre cet adressage plus efficient, il est souhaitable de modifier le nom du lieu-dit « Le Bois Denis ».

**PROPOSITION**

La commission d'urbanisme propose au Conseil Municipal de dénommer ce lieu-dit « Le Pré du Ponant ».

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire.

**- Décision du Maire n°2023-39 – signature d'un devis relatif à la fourniture de matériel informatique au tiers lieu numérique :** montant de 9 520,99 € HT – entreprise UGAP

**- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-40 – signature d'un devis relatif à la fourniture de mur empilable :** montant de 9 935,00 € HT – entreprise FERET

**- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-41 – signature d'un devis relatif à la fourniture de matériel pour le service espaces verts :** montant de 2 013,60 € HT – entreprise ABDE

**- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2023-42 – signature d'un devis au remplacement d'un poteau incendie défectueux :** montant de 2 600 € HT – entreprise STGS

**- Décision du Maire n°2023-43 – signature d'un devis relatif à la fourniture de fioul :** montant de 7 171,82 euros HT pour 7787 litres (livraison incluse) – entreprise COYER

**- Décision du Maire n°2023-44 – signature d'un devis relatif à la fourniture de pellets :** montant de 5 460,00 € TTC pour 12 tonnes – entreprise Bois Céliande

**- Décision du Maire n°2023-45 – Exécution d'office de travaux d'entretien d'un terrain non bâti avenue de Normandie :** montant de 696,00 € TTC – SARL CHEMINANT

### 2. Informations

➤ Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les jeudi 25 janvier, 29 février et 4 avril à 20h00 (dates à confirmer).

➤ La cérémonie des vœux se déroulera le mercredi 10 janvier à 18h30.

➤ La fête de l'agriculture, organisée à Louvigné-du-Désert par les Jeunes Agriculteurs, aura lieu les 24 et 25 août 2024 sur le terrain de Beaumesnil (route de Saint-Hilaire). Une subvention de 7 000 € a été demandée par les organisateurs. Monsieur le Maire propose que ceux-ci sollicitent une participation financière des communes du territoire basée sur le nombre d'habitants. Afin d'accompagner les JA dans l'organisation de cette manifestation, un groupe de travail sera constitué au sein du Conseil Municipal et composé de Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Christèle GUILLOUX, Monsieur François VEZIE, et Pierre-Antoine RAULT.

- Monsieur GOUPIL présente plusieurs vidéos d'information relatives à l'organisation du recensement 2024.

- Madame GUILLOUX présente le support de communication réalisé à l'occasion de l'organisation du Téléthon qui se déroulera les 8 et 9 décembre. Le programme des animations est le suivant :



**Vendredi 8 décembre :**

- Match amical de basket à la salle Yves Derieux : ouverture des portes dès 19h45 ;
- Vente de crêpes aux 8 à Huit et Super U de Louvigné-du-Désert de 15h30 à 18h30.

**Samedi 9 décembre :**

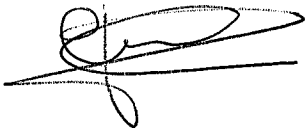
- Randonnées pédestres organisées par Louvigné Rando départ 14h00 à la Mairie ;
- Ventes de crêpes au 8 à Huit de 10h à 12h et de 14h à 16h30 et au Super U de 10h à 16h30

Monsieur le Maire précise que la mise en lumières se déroulera ce même samedi vers 17h30.

- Madame MICHEL demande si des dossiers ont été réceptionnés dans le cadre de l'appel à candidature pour la deuxième graine de boutique. Monsieur le Maire informe les élus qu'une seule candidature a été reçue et sera examinée prochainement par un jury de sélection.

- Monsieur GUERIN précise que la banderole annonçant la mise en lumières n'a pas été vandalisée mais simplement modifiée afin de masquer la mention aux animations qui n'auront pas lieu cette année.

Le secrétaire  
JP. GUERIN



Le Maire  
JP. OGER



